Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_113B-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Date de la convocation : 29/10/2026
Date d'affichage : 29/10//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le cinq novembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane	X			LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas		Excusé	PERIES Jean-Philippe	MAUGER Antoine	X		
DELAFOULHOUZE Yann	X			MONCHAL Pierre	X		
D'HEROUVILLE Isabelle		Excusée	AUBRY Jean-Pierre	MONNIN Eric		Excusé	BLANCKAERT Sylvie
DUPRIEU Marie		Excusée	FOREST Dany	MONTIEGE Aude		Excusée	CHAIZE Catherine
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent		Excusé	QUEMERAIS Elisabeth	RUELLAN Yoann		Excusé	PARENT Christophe
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	21	8	29

Délibération N° 113 du 5 novembre 2026 : Ressources Humaines – Approbation de la convention d'adhésion aux missions facultatives proposées par le CDG56

Rapporteur : Le Maire (annexe 8)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,
Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposés par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan ;

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) propose aux collectivités territoriales des missions facultatives destinés à les accompagner dans la gestion de leurs ressources humaines et à répondre à leurs besoins spécifiques.

arradon.com

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20261105-2026_113B-DE

L'accès à ces prestations est subordonné à la signature d'une convention générale d'utilisation, qui définit les conditions générales de recours aux services proposés par le CDG 56. Des conditions particulières peuvent compléter cette convention en fonction des missions sollicitées.

Cette convention définit les conditions générales de recours aux différentes missions et renvoie, le cas échéant, aux conditions particulières d'utilisation ainsi qu'aux tarifs applicables à chaque prestation.

Les tarifs des missions facultatives sont fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG56 et sont susceptibles d'être révisés chaque année.

Pour la commune d'Arradon, le recours aux services du CDG 56 présente un intérêt en permettant de bénéficier de son expertise et de son accompagnement dans différents domaines de la gestion des ressources humaines, en fonction des besoins de la collectivité.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ces prestations, il est proposé d'approuver la convention générale d'utilisation des services facultatifs proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan ;

- Autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon – Golfe du Morbihan

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 10 novembre 2026, le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.